



Plan de protection de la Covid-19 du CO Lausanne-Jorat : recommandations pour les courses populaires et régionales

mise à jour du
15.04.2021

1. Remarques préliminaires :

1.1 Situation initiale :

- ◆ L'ordonnance Covid-19 en situation particulière autorise les activités sportives, y compris les compétitions sans public, d'enfants et d'adolescents nés en 2001 ou après ou qui sont pratiquées à titre individuel par des personnes nées en 2000 ou avant en plein air: à condition de porter un masque facial ou de respecter la distance requise.
- ◆ Les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social doivent être respectées; cette obligation ne concerne pas les personnes pour lesquelles elle est inappropriée, notamment les parents et leurs enfants ou les personnes faisant ménage commun.

1.2 Objectif :

Le présent concept devrait montrer sous quelles mesures de protection les courses populaires ou régionales devraient être possible tout en respectant le cadre légal.

1.3 Responsabilité du CO Lausanne-Jorat :

Le CO Lausanne-Jorat appliquera les mesures dans son domaine d'action (courses organisées par le COLJ). Lors du trajet pour se rendre au ou repartir du centre de course n'est pas sous la responsabilité du CO Lausanne-Jorat.

Le CO Lausanne-Jorat compte sur la responsabilité et la solidarité de tous les participants lors des courses !

2. Recommandations pour les courses :

2.1 Principes généraux :

1. Le respect des règles d'hygiène de l'OFSP et les conditions cadres de Swiss Olympic (voir annexe).
2. Distanciation sociale (1,5m entre deux personnes, pas de contact corporel). Si la distanciation sociale n'est pas possible, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 12ans et plus.
3. Rassemblement de 15 personnes au maximum. La course d'orientation est un sport se pratiquant principalement seul et en forêt.
4. Les participants aux courses et les organisateurs sont enregistrés afin de retracer les éventuelles chaînes d'infection.
5. Les personnes à risque (selon les dispositions de l'OFSP) doivent se conformer aux [exigences spécifiques de l'OFSP](#).
6. Les athlètes¹ et les organisateurs de courses présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux courses. Ils restent à la maison ou sont placés en quarantaine. Ils doivent appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions. L'organisateur de la course doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.
7. Les athlètes apportent personnellement le ravitaillement dont ils ont besoin avant, pendant et après la course.

¹

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans tout le texte pour représenter les personnes de tous les sexes.

2.2 Organisation de course :

- ◆ Les inscriptions, ainsi que le paiement de la finance d'inscription sont effectués à l'avance.
- ◆ Le port du masque est obligatoire dans la zone délimitée du centre de course. Dans les autres zones, un masque doit être porté si la distanciation sociale n'est pas possible.
- ◆ La course est effectuée au moyen de marquages, qui sont ensuite à nouveau retirés. Les marquages ne doivent pas être touchés par les athlètes (danger d'infection). Seulement les puces SportIdent rentrent en contact avec le boîtier SportIdent si nécessaire.
- ◆ Les départs individuels doivent être échelonnés dans le temps. La durée totale de la course doit être choisie de manière à ce qu'un intervalle de départ de deux minutes puisse être maintenu pour tous les athlètes. Les athlètes de parcours différents peuvent partir en même temps si la zone de départ permet la distanciation sociale et que le choix de cheminement est différent pour accéder aux premiers postes.
- ◆ L'organisateur de course doit veiller à ce que la course se déroule selon les règles habituelles (lois sur les forêts, la conservation de la nature et la chasse).
- ◆ L'organisateur de la course doit donner des instructions claires pour chaque course. Celles-ci doivent comprendre les points suivants :
 - Centre de course et parking : l'organisateur de course indiquera un lieu de stationnement au départ de la course. Les mesures de distance sociale doivent être respectées sur le parking.
 - Le coureur veillera à rester juste le temps nécessaire au centre de course.
 - L'athlète ne se rend au départ que juste avant son heure de départ. Après la fin de sa course, il va directement au centre de course lire sa puce SportIdent.
 - Distanciation sociale - comportement en course: si l'on rencontre d'autres athlètes pendant la course malgré un départ décalé, ou d'autres personnes, les règles de distanciation sociale s'appliquent. Dépassez avec une grande distance ou attendez que l'autre personne ait continué à courir.
- ◆ L'organisateur de course consignera par écrit les athlètes participant à la course, ainsi que les bénévoles participant à la mise en œuvre de la course.
- ◆ L'organisateur de course veillera à ce que la carte d'orientation soit remise de manière à répondre aux mesures de protection du Conseil fédéral.
- ◆ Une attention accrue devrait également être accordée à l'éloignement social des piétons et des autres personnes. L'athlète doit garder autant de distance que possible.
- ◆ Aucun classement provisoire ne sera affiché au centre de course. Les résultats provisoires sont publiés en ligne à l'adresse www.colj.ch/live.
- ◆ La comparaison des choix de cheminement sera effectué de préférence à distance ou via [Routegadget](#).

2.3 Matériel :

- ◆ Le matériel de course est mis en place et rangé uniquement par l'organisateur.
- ◆ Le matériel de course (Piquet de poste, lanterne, boîtier SportIdent, horloge) doit être désinfecté si une autre utilisation est prévue dans les 72 heures.
- ◆ Chaque athlète apporte sa propre puce SportIdent et sa boussole. Si un athlète n'en possède pas, l'organisateur mettra à disposition des puces SportIdent et/ou des boussoles qui seront désinfectées après chaque utilisation.

3. Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- ◆ Page d'accueil du CO Lausanne-Jorat : Informations course.
- ◆ Page d'accueil de CO Lausanne-Jorat : place permanente sur la page d'accueil.
- ◆ Directives des courses.

Christophe Ingold
christophe@colj.ch
15 avril 2021